

DES INTERLOCUTEURS DEDIES

- **POUR LES ENTREPRISES FUNÉRAIRES :**

SULI FINANCES

6, Square de l'Opéra Louis Jouvet – 75009 PARIS 70, avenue de l'Europe – 92273 BOIS COLOMBES CEDEX
 ☎ 01 48 78 03 04 - ☎ 01 48 78 02 00
 Mail : contact@suli-finances.fr

AVIVA DIRECT (en cas de décès uniquement)

92273 BOIS COLOMBES CEDEX
 ☎ 0 810 589 152

- **POUR LES CLIENTS SOUSCRIPTEURS DU CONTRAT**

- Son opérateur funéraire
- La plate forme AVIVA DIRECT au **numéro vert 0 800 589 152** (appel gratuit depuis un poste fixe)

- **POUR LA FAMILLE OU LES PROCHES DU DÉFUNT AU MOMENT DU DÉCÈS**

- La plate forme SPO assistance 24h/24 au **numéro vert 0 800 100 502** (appel gratuit depuis un poste fixe)

LA SOUSCRIPTION EN PRATIQUE

LA PRÉVOYANCE

De **40 à 84 ans inclus** (âge réel à la souscription)
 Et peut signer la déclaration de bonne santé

L'ÉPARGNE

A partir de 85 ans (âge réel à la souscription)
 Ou ne peut pas signer la déclaration de bonne santé

Calculer le montant de la prime :

1. **Etablir votre devis** selon la volonté de votre client,
2. **Arrondir ce devis à 100 €** supérieurs ou inférieurs - Inscrire ce montant en « **CAPITAL GARANTI** »
 - **Exemple :** Montant du devis = 3667 € → CAPITAL GARANTI = 3.600 euros ou 3.700 euros

↳ **PRIME UNIQUE, TEMPORAIRE OU PÉRIODIQUE VIAGÈRE :**
 Selon l'âge réel avec l'utilisation de la règlette

↳ **ÉPARGNE :**

Montant du devis divisé par 0,95

Exemple à 63 ans et pour un capital de 3.700 euros :

Prime unique en prévoyance = 2.797,46 euros

Prime en Epargne = 3.894,73 euros

(L'assurance rapatriement mondial, dédiée à l'entreprise funéraire, est comprise dans notre grille tarifaire)

Envoi des pièces (sans affranchissement) à :

AVIVA DIRECT – LIBRE RÉPONSE N° 70064 – 60648 CHANTILLY CEDEX

- **2 premiers feuillets du bulletin de souscription** (exemplaires blanc et jaune)
- **1 chèque du montant de la prime libellé à l'ordre d'Aviva Direct** pour les contrats en **Prime Unique** ou les contrats d'**Épargne**
- **1 chèque du montant des frais de dossier libellé à l'ordre de Suli Prévoyance Obsèques dans tous les cas**
- **1 RIB pour les contrats à primes temporaires ou périodiques viagères** (pas de chèque pour la 1^{ère} échéance) ; ne pas omettre de compléter et signer l'autorisation de prélèvement au sein du bulletin de souscription

Le cas particulier de la souscription des majeurs protégés :

Majeur	Qui Signe ?	Quels documents fournir ?
CURATELLE	- L'assuré - Et son Curateur	- Copie du Jugement de mise sous curatelle
TUTELLE CURATELLE RENFORCÉE	- Le tuteur	- Copie du Jugement de mise sous tutelle - Ordonnance du Juge autorisant la souscription d'un contrat obsèques

NB : le contrat à prime périodique viagère ne peut pas être souscrit pour un majeur protégé

AU MOMENT DU DÉCÈS

LA PROCÉDURE :

- **Appel au numéro vert : 0800 100 502** par le proche qui trouve la carte d'adhérent ou l'un des autocollants.
- La plate forme répond 24h/24, 7 jours sur 7. Elle indique à l'appelant les coordonnées de l'entreprise avec laquelle le défunt a organisé ses obsèques et invite l'appelant à entrer en contact avec cette entreprise.
- **Le proche contacte l'entreprise funéraire** et lui remet les pièces nécessaires au règlement du capital.
- **L'entreprise funéraire appelle Aviva Direct (0 800 589 152)**, donne son code apporteur ainsi que le nom du client et sa date de naissance et Aviva Direct lui indique les pièces à fournir et le montant du capital (9h – 18h du lundi au vendredi).
- **L'entreprise funéraire organise et exécute les obsèques.**
- L'entreprise funéraire **envoie les pièces demandées** dont la facture des obsèques **sans affranchissement** à :
 - **AVIVA DIRECT – Libre Réponse n° 70064 – 60648 Chantilly Cedex**
- Après acceptation par Aviva Direct, **l'entreprise funéraire perçoit le règlement à concurrence de sa facture et dans la limite du capital garanti.**

Les pièces à fournir sont au minimum les suivantes :

- Un extrait de l'acte de décès (délivré par la Mairie du lieu du décès).
- La facture des obsèques.
- Pour les contrats de **prévoyance** (à prime unique, à primes temporaires et périodiques viagères) **d'une durée inférieure à 1 an** une **constatation médicale de décès** (disponible sur votre Cdrom ou auprès de Suli Finances).

EN CAS DE RAPATRIEMENT (décès à plus de 50 km du domicile) :

Le proche ou l'entreprise funéraire contacte la plate forme SPO assistance au 0 800 100 502

- Il indique à l'opérateur : **le nom et le numéro du contrat** du défunt (ainsi que **son code client SPO** pour les entreprises funéraires) ; un **numéro de dossier est alors communiqué**

Attention : l'ouverture du dossier au moment du rapatriement

est impérative pour toute demande de remboursement

Voir Partie VI (Convention d'Assistance) de la Notice du contrat Suli Prévoyance Obsèques

Deux cas de figure :

- **Si vous souhaitez vous charger du rapatriement :**
 - Vous adressez à AVIVA ASSURANCES (par fax au n° indiqué par l'opérateur), un devis, en précisant le numéro de dossier communiqué lors de l'appel à la plate forme SPO assistance,
 - AVIVA ASSURANCES vous adresse, par retour fax, un accord pour la prise en charge du rapatriement,
 - Vous effectuez le rapatriement,
 - Vous adressez directement **l'original de votre facture** à :
**MONDIAL ASSISTANCE - Service comptabilité fournisseur,
54 rue de Londres 75394 PARIS Cedex 08**
- **Si vous ne pouvez pas vous charger du rapatriement :**
 - AVIVA ASSURANCES se charge alors du rapatriement depuis le lieu du décès jusqu'au lieu d'inhumation, dans les conditions précisées dans la Partie VI de la Notice du contrat Suli Prévoyance Obsèques.

N'hésitez pas à contacter SULI FINANCES (01 48 78 03 04) pour toute information

Aviva Direct s'engage à payer le capital garanti dans les 48 heures – jours ouvrés (délais postaux non compris) – suivant la remise de la totalité des documents demandés.